



2.1
ARR_0063_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE SUITE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'EURE.

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé le PLUi ;
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 12 décembre 2022 et le 4 novembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/2025/SPRAT/PR-16 du 28 mai 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure, ainsi que ses documents annexes, à savoir :
- Liste des communes concernées par le classement sonore révisé ;
- Carte du classement sonore révisé en 2024 ;
- Données routières du classement sonore révisé ;
- Cartes du classement sonore des voies routières.

ARRÊTE

Article 1 : Le PLUi de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure;
- ainsi que les tableaux et cartes annexes qui détaillent les infrastructures concernées et leur catégorie de classement, et qui les cartographient sur les communes de :
 - Appeville-Annebault,
 - Bonneville-Aptot,
 - Brestot,
 - Colletot,
 - Corneville-sur-Risle,
 - Glos-sur-Risle,
 - Le Perrey (hors commune de Saint Thurien),

- Manneville-sur-Risle,
- Marais-Vernier,
- Montfort-sur-Risle,
- Pont-Audemer,
- Quillebeuf-sur-Seine,
- Saint Mards-de-Blacarville,
- Saint-Philbert-sur-Risle,
- Toutainville,
- Triqueville.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLUi et tenue à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'intercommunalité et dans les mairies concernées.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

